

# Distributique

LE WEB DU BUSINESS IT



LES NOUVELLES REGLES COMPTABLES POUR LA CREATION DES SITES INTERNET

OLIVIER AVRIL - DIRECTEUR FINANCIER - ACTING FINANCES

15/02/2006

Les règles comptables des entreprises françaises connaissent actuellement un profond changement. En 2005, les sociétés cotées ont adopté les IFRS (International Financial Reporting Standards), un nouveau référentiel pour leurs comptes consolidés. Les raisons de ce changement : avoir des méthodes comptables plus précises, homogènes pour toutes les entreprises, et obtenir une vision économique plus complète des documents financiers.

Les règles de toutes les autres entreprises françaises (notre « plan comptable ») changent elles aussi progressivement afin d'assurer une convergence avec ces règles internationales.

C'est dans ce contexte que les règles de comptabilisation des dépenses liées aux créations de site Internet ont été modifiées. Les coûts de création d'un site Internet peuvent désormais être inscrits à l'actif de l'entreprise et faire l'objet d'un amortissement sur plusieurs années. Auparavant, il était seulement possible d'inscrire ces dépenses en charges de l'exercice.

Certaines conditions sont à remplir, bien sûr...

Il ne doit pas s'agir d'un site « carte de visite » ou uniquement publicitaire, mais d'un site d'e-commerce, ou d'un site lié aux systèmes d'information ou commerciaux de l'entreprise...

Cette distinction a pour origine l'un des critères essentiels d'inscription d'un bien ou d'un droit à l'actif : générer des avantages économiques futurs.

Cela est, bien sûr, un peu arbitraire car les « sites vitrines » sont également incontournables pour la réussite économique globale de l'entreprise.

Quels sont les coûts du site Internet qui peuvent être classés en immobilisations ?

Il s'agit de tous ceux qui sont liés à la phase de développement et de production : par exemple, tout ce qui concerne la fabrication de codes, de catalogage, de moteurs de recherche, d'intégration de bases de données, de systèmes comptables,..... Il peut s'agir également de la réalisation de documentations techniques, de la préparation, l'alimentation et la mise à jour du contenu du site.

Par contre, les dépenses relatives à la phase de recherche doivent être inscrites en charges (faisabilité, détermination des objectifs et fonctionnalités...).

Cette inscription à l'actif du coût de création des sites présente l'avantage de ne pas grever d'un seul coût le résultat de l'entreprise. Ce changement entérine la valeur patrimoniale de ces sites dans la vie de l'entreprise à court et long terme.

De plus, sur le plan fiscal, cette solution n'est pas pénalisante car la déductibilité fiscale est possible dès l'année de création du site.

La finalisation des prévisions et des budgets pour l'année 2006 doit intégrer cette nouvelle possibilité. Dépenses ou investissements, le circuit de décision est rarement le même...